Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arthezé

Séance du jeudi 11 février 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche
Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

SEANCE N° 02

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 11 FEVRIER à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'OIZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation **06/02/2021**	Absents excusés : - Mme MENAGE (pouvoir à M. LANGLOIS) - M. CHALIGNE (pouvoir à Mme GLOTIN) - Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE) - Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU) - M. KOUYATE (pouvoir à M. JAUNAY) - Mme BOIGNE (pouvoir à Mme RACHET) - M. MASLOH (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS) - Mme LOISON (pouvoir à M. DANGREMONT) - M. BESNARD (pouvoir à M. PLARD) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. TEXEIRA - Mme LECOMTE-DENIZET
Nbre de membres en exercice : **45**	
Nbre de membres présents : **33**	
Nbre d'absents : **12**	
Nbre de pouvoirs : **10**	
Nbre de votants : **43**	
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

D001 Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour 2021
D002 Statuts communautaires – Transfert de la compétence mobilité
D003 Statuts communautaires – Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
D004 Temps éducatifs Périscolaires – Maintien de la semaine à 4,5 jours
D005 Résorption discontinuité cyclable - adaptation d'un giratoire - RD306 et RD323 – Demande de subventions
D006 Création d'une déchetterie sur la Commune de La Flèche – Demande de subventions
D007 Construction d'une pépinière d'entreprises – Demande de subventions
D008 Personnel Communautaire - Rapport Egalité professionnelle Homme / Femme
D009 Personnel Communautaire – Modification du tableau des emplois
D010 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E)
D011 Convention cadre de mise à disposition du centre aquatique l'Ilébulle à l'association Union des Sports Fléchois (U.S.F.) section Natation

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 janvier 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2021 3

D002 – STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE .. 3

D003 – STATUTS COMMUNAUTAIRES – INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » 4

D004 – TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS 5

D005 – RESORPTION DISCONTINUITE CYCLABLE - ADAPTATION D'UN GIRATOIRE - RD306 ET RD323 – DEMANDE DE SUBVENTIONS 7

D006 – CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS 8

D007 – CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTIONS 8

D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME..... 9

D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 10

D010 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.)..... 10

D011 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE A L'ASSOCIATION UNION DES SPORTS FLECHOIS (U.S.F.) SECTION NATATION..... 11

D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2021

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2021.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 27 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU DEROULEMENT DU DEBAT

D002 – STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a étendu aux Communautés de Communes l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Actuellement exercée par les Communes en vertu de la clause générale de compétence, la compétence mobilité a vocation, avec la LOM, à être exercée à un niveau supra-communal. Les Communautés de Communes apparaissent alors comme des acteurs privilégiés en matière de mobilité, à l'instar des Régions qui seront autorités organisatrices de la mobilité par défaut si les Communautés ne délibèrent pas en faveur d'un transfert de compétence avant le 31 mars 2021.

Cette question relève d'un véritable enjeu de développement local. En choisissant de devenir autorité organisatrice de la mobilité la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales. Elle devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, elle décide des services de transports à organier et/ou soutenir et recherche des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Cette compétence permettra notamment à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de répondre :

- Aux déplacements domicile-travail ;
- Aux enjeux de déplacements touristiques ;
- Aux besoins des publics les plus fragiles ;
- Aux enjeux environnementaux…

Par ailleurs, en obtenant cette compétence, la Communauté de Communes pourra mobiliser des leviers financiers. Ainsi, en cas d'organisation de services réguliers, elle pourra décider de percevoir un versement mobilité de la part d'employeurs publics ou privés. Elle pourra également solliciter d'autres subventions ou recettes dans le cadre de dispositifs de soutien de l'Etat ou encore d'appels à projets et manifestations d'intérêts thématiques.

Le transfert de la compétence mobilité implique la modification des statuts de la Communautés de Communes comme il suit :

« ARTICLE 2 –
(…) 2. / COMPETENCES OPTIONNELLES :
(…) 2.7 Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports. »

Le transfert de la compétence mobilité prendra effet à compter de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, exprimé par délibérations, ou, à défaut à l'expiration d'un délai de 3 mois au terme duquel l'avis des Communes membres sera réputé favorable, et sera prononcé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

- D'approuver la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.

ADOPTE A LA MAJORITE
- **33 voix POUR**
- **10 ABSTENTIONS** *(M. de SAGAZAN, M. CHALIGNE (pouvoir à Mme GLOTIN), M. RICOT, M. JARIES, Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE), M. LANDELLE, Mme GLOTIN, Mme GAUTIER, M. DESLANDES et Mme PREZELIN)*

D003 – STATUTS COMMUNAUTAIRES – INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une partie du territoire communautaire est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

L'animation de ce site est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL). Toutefois, au 31 décembre 2021 le SIL sera dissout et le PETR Pays Vallée du Loir deviendra structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Ce transfert vers le PETR implique, dans un premier temps, que les collectivités membres du PETR et dont le territoire est concerné par le site Natura 2000 redéfinissent leur intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » afin d'y intégrer l'exercice de la mission Natura 2000.

L'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » sera ainsi modifié :

« **Annexe relative à l'intérêt communautaire**
(…) Compétences optionnelles :
2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Est d'intérêt communautaire : (…)
– *l'exercice de la mission Natura 2000* ».

Une fois la redéfinition de l'intérêt communautaire effectuée, il appartiendra au PETR de modifier ses statuts pour devenir structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert de la mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

- D'approuver la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » conformément aux modifications susmentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des communes de notre territoire ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement.

Dans le cadre de cette action Madame Claire LECOMTE, professeur émérite de psychologie de l'éducation et chercheur en chronobiologie a accompagné l'ensemble des communes afin d'apporter des éclairages scientifiques à l'ensemble des acteurs.

Dans un premier temps à la rentrée scolaire 2015, 4 expérimentations conformément au décret HAMON du 7 mai 2014 ont été instituées à Cré-sur-Loir, Bazouges-sur-le-Loir, André Fertré maternelle et élémentaire à La Flèche.

Dans un deuxième temps, le Projet éducatif territorial mis en place a poursuivi plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions d'apprentissage ;
- Garantir une équité d'apprentissage ;
- Consolider les aptitudes de l'enfant en proposant des parcours éducatifs.

Cette première expérimentation s'est révélée positive et concluantes suite à un bilan qui s'est déroulé en réunion du 11 janvier 2015 puis présenté à la commission ad hoc le 13 janvier 2015.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, e Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de transférer la compétence dévolue aux communes à la Communauté de Communes.

Par arrêté préfectorale n° 2016-0178 en date du 25 mai 2016, Madame la Préfète de la Sarthe a acté ce transfert de compétence.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a acté la modification de l'attribution de compensation pour tenir compte du dit transfert de compétence.

La compétence instituant les Temps éducatifs périscolaires a donc été mise en place pour la rentrée scolaire 2016 – 2017 et est, à ce jour, toujours en vigueur.

Les communes de Courcelles-la-Forêt et Thorée-les-Pins sont revenues au rythme de 4 jours d'école par semaine respectivement à la rentrée 2018 et la rentrée 2019.

Par délibération en date du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal de La Chapelle d'Aligné a fait connaitre son souhait de ne plus bénéficier des TEP pour sa commune à la rentrée 2021 – 2022 suite à une enquête réalisée sur place et à un conseil d'école défavorable au maintien.

La Communauté de Communes dès l'automne 2020 a réalisé des enquêtes de satisfaction et suite aux conseils d'école exceptionnels, il en ressort le tableau suivant :

Résultat des votes des conseils d'école (décembre 2020)				
	nbre de votants	voix maintien à 4,5 jours	voix retour à 4 jours	abstentions
Pape Carpantier	7	5	2	0
Descartes	10	4	4	2
Jules Ferry	11	10	0	1
Lazare de Baif	8	8	0	0
Léo Delibes	12	7	5	0
André Fertré maternelle	11	5	6	0
André Fertré élémentaire	16	16	0	0
Pasteur	19	18	1	0
TOTAL VLF	94	73	18	3
		78%	**19%**	**3%**
Mareil sur Loir	8	4	4	0
Ligron	7	7	0	0
Bousse	6	5	1	0
La Fontaine saint Martin	8	7	1	0
Cré sur Loir	8	6	2	0
Villaines sous Malicorne	13	7	6	0
Clermont-Créans	12	7	5	0
Oizé	14	10	2	2
Crosmières	10	7	1	2
Bazouges	10	2	8	0
Total autres communes du Pays fléchois	96	62	30	4
		65%	**31%**	**4%**
TOTAL CCPF	190	135	48	7
		71%	**25%**	**4%**

Le Conseil des Maires réunis le 6 janvier 2021 a eu connaissance des résultats des conseils d'école et la Commune de La Chapelle d'Aligné s'est inquiétée de la continuité de sa participation financière à cette action.

Lors du Conseil Communautaire du 11 janvier dernier, Madame la Présidente a provoqué le débat sur les rythmes scolaires afin d'informer l'ensemble des élus communautaires.

Aujourd'hui il est nécessaire de confirmer les décisions à savoir :

- Maintien des rythmes scolaires sur la base de 4,5 jours jusqu'au 30 juin 2027 conformément au PEDT.
- S'agissant d'une compétence effective, de confirmer le montant de l'attribution de compensation par les communes conformément à la délibération du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le maintien des TEP sur 4,5 jours hebdomadaires jusqu'en juin 2027 ;
- De maintenir l'attribution de compensation conformément à la délibération du 30 juin 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

- **37 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS** *(M. JARIES, M. DESLANDES, Mme PREZELIN, Mme DELHOMMEAU, M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) et M. MUNSCH)*

D005 – RESORPTION DISCONTINUITE CYCLABLE - ADAPTATION D'UN GIRATOIRE - RD306 ET RD323 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de La Flèche s'est engagée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville avec l'aide du CEREMA dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (mobilité du quotidien en priorité).

Les conclusions de ce dernier mentionnent des enjeux d'aménagement d'axes cyclables stratégiques, le développement de services vélos en ville et la résorption de points noirs accidentogènes.

Cette étude menée par le CEREMA est en cohérence avec le schéma cyclable du Département et de la Région au titre de l'itinérance cyclo-touristique (V 44 et V47, voies vertes etc.).

Parmi les points noirs identifiés, un est à traiter et à adapter prioritairement : il s'agit du giratoire dit « des médaillés militaires » connectant la RD306 et RD323 en entrée de ville de La Flèche.

Il se situe dans la continuité des voies vertes existantes (Durtal - Bazouges sur le Loir) et en projet (La Suze sur Sarthe), et permet de relier des itinéraires aménagés desservant plusieurs établissements scolaires.

L'opération consiste en :

- La création d'une piste cyclable avenue de Verdun,
- L'ajustement géométrique du rond-point des médaillés militaires afin de permettre la création d'une piste cyclable en son pourtour,
- L'adaptation géométriques du délaissé au droit de l'ancienne école Boulevard Latouche,
- La connexion avec la bande cyclable existante vers le centre-ville.

Initialement porté par la Ville de La Flèche, ce projet est aujourd'hui porté par la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de sa compétence voirie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Adaptation cyclable d'un giratoire - RD306 et RD323	
État (plan continuité cyclable)	124 000 €
Région des Pays de la Loire (plan de relance)	79 000 €
Département de la Sarthe (plan de relance)	45 000 €
Reste à charge de la Communauté de Communes	93 000 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes Estimation des travaux **Total Travaux / Moe / Frais annexes**	31 000 € 310 000 € **341 000 €**

La Ville de La Flèche, porteur initial du projet, a engagé des démarches auprès de l'Etat afin de solliciter son concours financier dans le cadre d'un appel à projet « continuité cyclable ». Il est suggéré à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, nouveau porteur du projet, de poursuivre ces démarches.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe du projet d'investissement, son plan de financement prévisionnel,
- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires au taux le plus élevé,
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 30 décembre 2020, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de son budget 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé la réalisation d'une déchetterie sur la Commune de La Flèche.

Ce projet d'aménagement est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2021 et à tous autres financements.

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 2 463 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 35 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Ce projet est également susceptible d'être subventionné par la Région Pays de la Loire, au titre, d'une part, du Contrat Territoires Région 2020 (CTR) et d'autre part, du plan de relance pour l'investissement intercommunal, ainsi que par le Département de la Sarthe au titre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2021, de la Région Pays de la Loire au titre du CTR 2020 et du plan de relance à l'investissement intercommunal ainsi que du Département, et de tous autres financeurs potentiels ;

- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2021 ;

- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Président rappelle aux membres du Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 30 décembre 2020, relative aux conditions d'attribution des dotations de l'Etat pour l'année 2021.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite poursuivre le développement économique de son territoire, et notamment de la zone d'activité rue des Frères Chappe à La Flèche qui a pour vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales, en construisant une pépinière d'entreprises.

Ce projet de construction, non encore débuté, estimé à 976 250 € H.T., est susceptible d'être éligible au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de solliciter cette aide de l'Etat à hauteur de 50%, ainsi que l'aide de tous autres financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2021, ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débuter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet délivré par les services compétents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME

L'article L.2311-1-2 du CGCT précise « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants…

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. »

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est donc concernée par cette disposition. En conséquence, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale, chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Le rapport annuel est établi sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé de modifier le tableau des emplois suite à quelques mouvements.

En effet, un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe qui était mis à disposition de l'office du tourisme a sollicité un placement en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 suite au changement de statut de sa structure d'accueil. Son poste au tableau des emplois peut être supprimé.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	100 %	1	01/03/2021

Enfin, afin de pouvoir procéder au recrutement du futur Directeur Général des Services, dans l'attente du départ effectif à la retraite de l'actuel titulaire de ce poste le 1er septembre prochain, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial au tableau des emplois, poste qui sera déclaré vacant à la date du 1er mai 2021, date effective de son arrivée.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché Territorial	100 %	1	01/05/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus-mentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.)

La CAF a procédé en novembre 2020 à un contrôle de la structure Accueil familial pour l'exercice 2018. Elle a relevé que certains points du règlement de fonctionnement n'étaient pas conformes aux conditions d'application de la Prestation de service unique.

Les modifications demandées par rapport au règlement actuellement en vigueur, et surlignées en jaune dans le document soumis au conseil communautaire, n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du service en lui-même, mais sur les modalités de facturation des familles.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE A L'ASSOCIATION UNION DES SPORTS FLECHOIS (U.S.F.) SECTION NATATION

La Communauté de Communes du Pays Fléchois met à disposition de l'USF section natation le centre aquatique L'îlébulle.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition du centre aquatique avec la section de l'USF natation.

Celle-ci sera reconduite annuellement au 1er septembre après un bilan de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les conventions à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Sylvain POIRRIER